

Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

**Dix-septième session
Genève, 22 – 26 juillet 2019**

OPTIONS POSSIBLES POUR L'AJOUT DE NOUVELLES LANGUES DANS LE SYSTÈME DE MADRID

Document établi par le Bureau international

I INTRODUCTION

1. À la seizième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés "groupe de travail" et "système de Madrid"), tenue à Genève du 2 au 6 juillet 2018, les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie ont présenté des propositions visant à l'ajout du chinois¹ et du russe² comme nouvelles langues de travail du système de Madrid.

2. À cette même session, le Bureau international a présenté un document d'information sur le régime linguistique du système de Madrid³. Ce document décrit le régime linguistique trilingue énoncé à la règle 6 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci-après dénommés "règlement d'exécution commun" et "Protocole"). Il décrit également le régime linguistique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et du système du Traité de coopération en matière de brevets (ci-après dénommés "système de La Haye" et "système du PCT").

¹ Voir le document MM/LD/WG/16/7.

² Voir le document MM/LD/WG/16/9 Rev.

³ Voir le document MM/LD/WG/16/INF/2 Rev.

3. Il était indiqué dans le document d'information susmentionné qu'une étude approfondie serait nécessaire pour analyser les incidences que pourrait avoir l'ajout de langues dans le système de Madrid, et que cette étude pourrait recenser les différents modèles envisageables à cette fin. Le groupe de travail a prié le Bureau international de réaliser une étude approfondie sur les incidences de l'ajout éventuel du chinois et du russe dans le système de Madrid, en s'appuyant sur les informations fournies dans le document présenté par le Bureau international, pour examen à sa dix-septième session⁴.

4. Dans le présent document, on étudie en détail les incidences de l'ajout du chinois et du russe dans le système de Madrid, on propose des critères qui pourraient servir pour l'ajout de nouvelles langues et on présente les différentes pistes concrètes pour un tel ajout, en analysant leurs avantages et inconvénients. Dans l'annexe au présent document, on trouvera les coûts estimatifs de traduction et de fonctionnement pour chaque option et des informations sur les incidences potentielles sur les systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC) du Bureau international, ainsi que d'autres considérations.

II CRITÈRES POSSIBLES POUR L'AJOUT DE NOUVELLES LANGUES

5. Avant d'examiner les options pour l'ajout de nouvelles langues dans le système de Madrid, le groupe de travail pourrait se pencher sur les critères à suivre à cette fin. Par exemple, l'Assemblée de l'Union du PCT⁵ et l'Assemblée de l'Union de Madrid⁶ ont examiné les critères possibles pour l'ajout de nouvelles langues aux fins de publication ou de dépôt.

DÉPÔTS : ACTIVITÉ ACTUELLE

6. Le premier critère que l'on pourrait prendre en considération est l'activité de dépôt dans une partie contractante donnée, à savoir à la fois le nombre de demandes sortantes (demandes internationales déposées en vertu du système de Madrid et demandes directes déposées à l'étranger) et le nombre de demandes ou désignations entrantes dans les enregistrements internationaux dans le cadre du système de Madrid.

Nombre de demandes internationales

7. Le groupe de travail pourrait tenir compte du nombre de demandes internationales déposées dans une partie contractante où il faut utiliser une langue donnée, autre que le français, l'anglais ou l'espagnol, pour déposer des demandes nationales ou régionales. Ce nombre représenterait le nombre potentiel de demandes internationales qui pourraient être déposées dans la nouvelle langue étant donné que la marque de base serait probablement dans cette langue.

8. Lorsqu'il est autorisé d'utiliser plusieurs langues pour déposer des demandes nationales ou régionales dans une partie contractante, la part des demandes déposées dans chacune de ces langues pourrait être prise en considération, lorsque des informations officielles sont disponibles. Par exemple, l'Office de l'Union européenne accepte les demandes dans plusieurs langues, et les informations concernant la langue dans laquelle ces demandes sont déposées sont publiques⁷.

⁴ Voir le document MM/LD/WG/16/12.

⁵ Voir l'annexe III du document PCT/A/38/6.

⁶ Voir le document MM/A/42/1.

⁷ Voir *Facts & Figures Report 2017*, à l'adresse : https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/quest/document_library/contentPdfs/about_euipo/annual_report/FactsAndFiguresReport_2017_en.pptx.

9. En 2017, 55 831 demandes internationales ont été déposées dans le cadre du système de Madrid. Cette même année, si l'on tient compte des renseignements figurant aux paragraphes 7 et 8, il aurait pu y avoir 8866 demandes internationales en allemand, 6270 en chinois, 2824 en italien, 2501 en japonais, 1732 en néerlandais, 1675 en russe, 1316 en turc, 1008 en coréen et 5514 en plus de 30 langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol.

Nombre de désignations en vertu du système de Madrid

10. Le groupe de travail pourrait tenir compte du nombre de désignations effectuées en vertu du système de Madrid de parties contractantes dans lesquelles il faut utiliser une langue autre que le français, l'anglais ou l'espagnol pour déposer des demandes nationales ou régionales. Ce nombre représenterait le nombre potentiel de désignations que le Bureau international aurait pu notifier dans une langue donnée si les offices des parties contractantes désignées avaient eu la possibilité de recevoir des communications dans cette langue.

11. Les parties contractantes dans lesquelles une demande nationale ou régionale peut être déposée en français, en anglais ou en espagnol, telles que l'Union européenne, ne seraient pas prises en compte car, en principe, ces parties contractantes continueraient d'être notifiées dans l'une de ces langues, sauf si elles en décidaient expressément autrement.

12. En 2017, 425 192 désignations ont été faites dans le cadre du système de Madrid. Cette même année, si l'on tient compte des renseignements figurant aux paragraphes 10 et 11, le Bureau international aurait pu notifier 25 037 désignations en chinois, 22 192 en russe, 16 775 en japonais, 15 628 en arabe, 14 847 en coréen, 10 170 en allemand, 9660 en turc, 9214 en norvégien et 119 004 en 40 langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol.

Nombre de demandes déposées à l'étranger

13. Le groupe de travail pourrait tenir compte du nombre de classes dans les demandes déposées à l'étranger par des résidents de pays où l'on parle une langue donnée, autre que le français, l'anglais ou l'espagnol. Dans les pays où l'on parle plusieurs langues (où, par exemple, il n'y a pas de langue officielle), les informations officielles sur le pourcentage de la population qui parle une langue donnée pourraient être prises en compte, si elles sont disponibles. La participation au système de Madrid des résidents des pays où l'on parle une langue donnée pourrait être un indicateur de l'utilisation potentielle de cette langue dans le système de Madrid.

14. En 2017, on dénombrait 12,2 millions de classes⁸ dans les demandes déposées à l'étranger. Cette année-là, on dénombrait 2,85 millions de classes dans les demandes déposées à l'étranger par des résidents de pays où l'on parle l'allemand, 842 740 dans celles déposées par des résidents de pays où l'on parle le chinois, 813 290 dans celles déposées par des résidents de pays où l'on parle l'italien, 623 590 dans celles déposées par des résidents de pays où l'on parle le néerlandais, 309 940 dans celles déposées par des résidents de pays où l'on parle le suédois, 275 080 dans celles déposées par des résidents de pays où l'on parle le polonais, 271 470 dans celles déposées par des résidents de pays où l'on parle le japonais et 171 850 dans celles déposées par des résidents de pays où l'on parle le danois.

⁸ Équivalent en nombre de classes, décompte en vertu duquel une demande déposée auprès d'un office régional compte comme plusieurs demandes nationales, une pour chacun des États où la demande régionale déploie ses effets. Par exemple, une demande déposée auprès de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) est comptabilisée comme trois demandes nationales (Belgique, Luxembourg et Pays-Bas).

Part de marché du système de Madrid

15. On peut déduire la part de marché du système de Madrid, qui traduit la mesure dans laquelle les déposants préfèrent utiliser ce système pour protéger leurs marques à l'étranger, en comparant l'activité de dépôt de demandes d'enregistrement de marques par l'intermédiaire du système de Madrid et celle qui passe par la voie directe (voie de Paris).

16. En 2017, la part de marché globale du système de Madrid était de 60%, ce qui signifie que les déposants ont préféré le système de Madrid au dépôt direct dans 60% des cas. Cette année-là, la part de marché du système de Madrid était de 36% pour les demandes déposées à l'étranger par des résidents de la Chine, 61% pour l'Allemagne, 88% pour la Fédération de Russie, 53% pour l'Italie, 43% pour le Japon, 25% pour la République de Corée et 74% pour la Turquie.

17. Le groupe de travail pourrait tenir compte de la part de marché du système de Madrid dans les pays où l'on parle une langue donnée, autre que le français, l'anglais ou l'espagnol. Une faible part de marché du système de Madrid dans l'un de ces pays pourrait être l'indicateur d'une augmentation potentielle du recours au système de Madrid si la langue concernée était ajoutée audit système.

LANGUES OFFICIELLES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

18. Le groupe de travail pourrait tenir compte du fait que le français, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe sont les six langues officielles de l'ONU. Les documents de réunion des principaux organes, comités et groupes de travail de l'OMPI, ainsi que les publications essentielles et les nouvelles publications doivent être disponibles dans les six langues officielles de l'ONU, conformément à la politique linguistique adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2010⁹. Néanmoins, cette politique ne s'applique pas aux services fournis en vertu des traités administrés par l'OMPI, tels que les services d'enregistrement international fournis en vertu du Protocole de Madrid.

AJOUTER UNE LANGUE À LA FOIS

19. Un deuxième critère pourrait être l'ajout dans le système de Madrid d'une nouvelle langue à la fois, selon un ordre convenu.

20. Le Bureau international devrait obtenir ou reformer du personnel maîtrisant la nouvelle langue afin d'assumer toutes ses fonctions, par exemple la saisie de données, l'examen, la traduction, la gestion des entrées, le service à la clientèle, l'assurance qualité, l'information et la promotion, les TIC et les questions juridiques pour pouvoir répondre aux attentes des utilisateurs. Par exemple, les utilisateurs du système de Madrid s'attendraient à ce que toutes les informations soient facilement disponibles dans la nouvelle langue et à ce qu'ils puissent communiquer parfaitement avec le Bureau international dans cette langue.

21. Une conséquence importante de l'ajout de langues dans le système de Madrid est le besoin de traduction. Cette question est traitée plus en détail aux paragraphes 24 à 43.

⁹ Voir le paragraphe 250 du document A/48/26.

22. L'ajout d'une nouvelle langue dans le système de Madrid, en particulier d'une langue utilisant des caractères non latins, nécessiterait d'apporter des changements dans les systèmes TIC internes et externes du Bureau international, afin de pouvoir traiter, afficher, publier et communiquer les informations dans la nouvelle langue. Tous les changements qui seraient apportés aux systèmes TIC devront être définis dans des spécifications techniques détaillées, développés, en interne ou en externe, et testés avant leur déploiement. Une fois en production, ces changements devront faire l'objet d'une surveillance jusqu'à ce que les systèmes TIC soient jugés stables avant que d'autres changements puissent être introduits. En outre, il faudrait créer des processus au sein du Bureau international, ou modifier les processus existants, pour gérer l'ajout d'une nouvelle langue.

23. Il faudra consentir un investissement pour verser dans les bases de données essentielles à la bonne administration du système de Madrid des informations dans la nouvelle langue. Par exemple, toutes les communications standard et la base de données de classification interne devront être disponibles dans la nouvelle langue. En outre, la base de données interne de traduction devra être largement alimentée avant de pouvoir être déployée et contribuer de manière pertinente à la gestion de la charge de travail de traduction qui résultera de cet ajout.

24. Les changements informatiques et organisationnels décrits ci-dessus déboucheront probablement sur une période d'ajustement pour les opérations menées dans le cadre du système de Madrid. À titre de référence, on rappellera que l'anglais a été ajouté au système de Madrid le 1^{er} avril 1996 et que l'espagnol a été ajouté huit ans plus tard, le 1^{er} avril 2004. On pourrait envisager que le Bureau international informe périodiquement le groupe de travail de l'état d'avancement de l'introduction de la nouvelle langue, ce qui permettrait de décider de l'opportunité d'en ajouter d'autres.

TRADUCTION

25. On pourrait aussi envisager d'ajouter de nouvelles langues au système de Madrid en recourant à la traduction indirecte.

Traduction directe et traduction indirecte

26. On peut effectuer une traduction de la langue dans laquelle un texte a été créé ("langue source") directement vers autant de langues qu'il est nécessaire ("langues cibles"). Par exemple, un texte créé en chinois peut être traduit directement en français, en anglais, en arabe, en espagnol et en russe. C'est ce qu'on appelle la traduction directe.

27. Une autre possibilité consiste à effectuer la traduction de la langue source vers l'une des langues cibles et, ensuite, de cette langue ("langue relais") vers les autres langues cibles. Par exemple, un texte créé en chinois peut être traduit d'abord en anglais, puis de l'anglais vers le français, l'arabe, l'espagnol et le russe. C'est ce qu'on appelle la traduction indirecte.

La traduction à l'OMPI

28. L'OMPI a de manière générale recours à la traduction directe. Les publications et les documents qui doivent être examinés par l'Assemblée générale, les comités et les groupes de travail de l'OMPI sont traduits de la langue source vers les langues officielles de l'ONU. Les communications reçues en vertu du système de Madrid dans l'une des langues spécifiées à la règle 6 du règlement d'exécution commun sont traduites directement dans les deux autres langues spécifiées dans cette règle. La traduction est abordée de façon similaire dans le système de La Haye, dont le régime trilingue est similaire à celui du système de Madrid.

29. Dans le cadre du système du PCT, l'approche est mixte : traduction directe vers la langue cible ou traduction indirecte passant par l'anglais comme langue relais. Toutefois, même si le système du PCT prévoit plusieurs langues de dépôt et de publication¹⁰, le Bureau international n'est pas tenu de traduire tous les documents qu'il reçoit dans toutes ces langues. Dans le cadre du système du PCT, la traduction se limite aux abrégés dans les demandes de brevet, qui doivent être publiés en français et en anglais, et aux rapports de recherche et d'examen, qui doivent être publiés en anglais.

30. Le système de Madrid dispose d'une base de données de traduction qui contient plus de deux millions d'indications dans chacune des langues actuelles du système. Chaque indication peut comporter plusieurs mots. La plupart des indications qui figurent dans cette base de données ont été extraites du registre international et correspondent aux indications pour lesquelles la traduction manuelle dans une langue donnée a toujours donné le même résultat. Le Bureau international met constamment à jour cette base de données en y ajoutant de nouveaux termes.

31. Les demandes internationales et les demandes d'inscription sont traduites une fois l'examen terminé avec succès, mais avant l'enregistrement ou l'inscription. Lorsqu'une communication doit être traduite, on compare le contenu pertinent de cette communication aux indications de la base de données de traduction pour trouver une correspondance. En moyenne, en tenant compte de tous les mots, de tous les types de transactions traitées dans le cadre du système de Madrid et de toutes les combinaisons linguistiques possibles, une correspondance est trouvée dans 61% des cas.

32. Les indications qui ne figurent pas dans la base de données de traduction sont traitées au moyen d'un outil de traduction automatique mis au point par l'OMPI qui fournit une proposition de traduction. Dans la plupart des transactions, un traducteur révisé manuellement cette proposition de traduction. La plupart des travaux de révision sont externalisés. En moyenne, le délai de révision est d'une semaine. Le Bureau international contrôle la qualité des travaux de révision externalisés en vérifiant un échantillon aléatoire d'environ 7% de ces travaux.

33. Seul un traducteur dont la première langue est la langue cible peut traduire, réviser et contrôler la qualité de la traduction dans cette langue. Par exemple, seul un traducteur dont la première langue est l'espagnol peut traduire vers l'espagnol, réviser une traduction automatique vers l'espagnol et contrôler la qualité de la traduction révisée vers l'espagnol. Il est préférable de confier le contrôle de la qualité uniquement à des traducteurs chevronnés.

34. L'ajout de nouvelles langues dans le système de Madrid pourrait être l'occasion de revoir la pratique de traduction car, si l'alinéa 4) de la règle 6 du règlement d'exécution commun exige que le Bureau international effectue les traductions nécessaires au fonctionnement du système de Madrid, il ne prescrit pas une approche déterminée pour la traduction.

Implications de la traduction directe et de la traduction indirecte

Délais

35. Lorsque l'on a recours à la traduction directe, les traductions dans chacune des langues cibles sont traitées en parallèle. L'adoption de la traduction indirecte ajouterait une étape de traduction de la langue source vers la langue relais, ce qui pourrait allonger les délais de traitement. Toutefois, la traduction est aujourd'hui facilitée par des outils sophistiqués, qui ont accru la productivité et réduit le temps nécessaire à la traduction d'un texte donné. Par conséquent, l'allongement des délais de traitement dû à l'adoption de la traduction indirecte resterait raisonnable.

¹⁰ Les 10 langues de publication du PCT sont le français, l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, le coréen, l'espagnol, le japonais, le portugais et le russe.

Qualité

36. La traduction directe peut donner une meilleure qualité que la traduction indirecte. Les traductions étant traitées en parallèle, la mauvaise qualité de la traduction dans une langue ne nuit pas à la qualité de la traduction dans les autres langues. La qualité peut certes être un problème dans la traduction de textes complexes, mais les indications des produits et des services sont, pour la plupart, des textes courts et simples, ce qui augmente la probabilité d'obtenir un résultat adéquat par la traduction indirecte. Par conséquent, s'agissant d'indications de produits et de services, le gain de qualité résultant de la traduction directe peut se révéler marginal.

Coûts

37. L'adoption de la traduction indirecte réduirait le coût de l'ajout de nouvelles langues. Dans le cadre d'une pratique de traduction directe, les communications relevant du système de Madrid seraient traduites depuis la nouvelle langue directement dans les trois langues actuelles du système, et depuis ces langues directement vers la nouvelle langue. En revanche, dans le cadre d'une pratique de traduction indirecte, on traduirait ces communications en passant par l'une des langues actuelles du système de Madrid, ce qui permettrait au Bureau international de tirer parti de l'infrastructure de traduction existante et de réduire le coût de l'ajout d'une nouvelle langue.

38. Par exemple, si le chinois devenait une nouvelle langue du système de Madrid, et si l'on avait recours à la traduction indirecte, les communications en chinois seraient traduites, par exemple, en anglais, qui serait la langue relais, et de l'anglais vers le français et l'espagnol. De même, les communications en français et en espagnol seraient traduites en anglais, puis de l'anglais vers le chinois.

39. Il n'y aurait pas de base de données de traduction facilement accessible pour les nouvelles langues à ajouter dans le système de Madrid, quelles qu'elles soient; par conséquent, la plupart des indications devraient être traitées par l'outil de traduction mis au point par l'OMPI et la traduction résultante devrait être révisée et soumise à un contrôle qualité. Autrement dit, au départ, le volume de traduction directe à partir de la nouvelle langue et vers cette langue serait élevé.

40. Dans le cadre d'une pratique de traduction directe, le Bureau international devrait trouver des prestataires de services capables de fournir un travail de révision de haute qualité dans toutes les combinaisons linguistiques possibles. Les compétences requises pour certaines combinaisons linguistiques sont difficiles à trouver et peuvent être plus coûteuses. Le Bureau international devrait également disposer de traducteurs chevronnés capables de vérifier les travaux externalisés dans toutes ces combinaisons. En revanche, dans le cadre d'une approche de traduction indirecte, le Bureau international devrait seulement obtenir des services externes et des ressources internes pour réviser et vérifier le travail de traduction entre la nouvelle langue et la langue relais.

41. Par exemple, si le russe devenait une nouvelle langue du système de Madrid et si l'on avait recours à la traduction indirecte, le Bureau international devrait seulement obtenir des services extérieurs et des ressources internes pour éditer et réviser les travaux de traduction entre le russe et, par exemple, l'anglais comme langue relais.

42. L'écart entre les incidences financières des deux pratiques varierait en fonction de la nouvelle langue qui serait ajoutée au système de Madrid et de l'option retenue pour cet ajout. On trouvera de plus amples informations sur les implications financières des deux pratiques, pour chaque option de mise en œuvre, dans l'annexe au présent document.

Choix de la langue relais

43. La langue relais devrait être la langue dans laquelle la plupart des communications sont reçues, ce qui réduirait le besoin global de traductions indirectes. En outre, la langue relais devrait être une langue pour laquelle des ressources de traduction de haute qualité sont facilement disponibles à un coût raisonnable.

44. La plupart des communications reçues par le Bureau international dans le cadre du système de Madrid sont en anglais. Par exemple, pour les enregistrements internationaux en vigueur effectués en 2018¹¹, la langue de la demande internationale est l'anglais dans 45 542 cas, le français dans 7985 cas et l'espagnol dans 1195 cas¹². Il ressort de l'expérience du Bureau international en matière de traduction de publications et de documents officiels que les ressources externes les plus facilement disponibles et possédant les compétences requises pour obtenir une traduction de haute qualité sont celles où l'anglais est utilisé. Cet aspect est particulièrement pertinent pour les documents relevant du système de Madrid en raison de la spécialisation requise pour traduire ces documents.

III. OPTIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR L'AJOUT DE NOUVELLES LANGUES

45. Les différentes possibilités pour l'ajout de nouvelles langues dans le système de Madrid sont décrites ci-dessous; elles sont présentées par ordre de complexité. La première option, celle de la langue de dépôt, est la moins complexe et celle qui aurait le moins d'incidences opérationnelles et financières. Chacune des options décrites ci-dessous est plus complexe que la précédente, offre des fonctionnalités supplémentaires, et aurait des implications opérationnelles et financières plus importantes.

A) LANGUE DE DÉPÔT

46. Selon cette option, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans la nouvelle langue, à condition que l'office d'origine le permette. L'office d'origine certifierait la demande internationale dans la nouvelle langue et la transmettrait au Bureau international.

47. Le Bureau international traduirait le contenu pertinent de la demande internationale dans la langue que l'office d'origine a choisie pour recevoir les communications du Bureau international (français, anglais ou espagnol) et traiterait la demande internationale et communiquerait avec l'office d'origine dans cette langue. Le Bureau international communiquerait également avec le déposant dans cette langue, à moins que le déposant n'ait indiqué une langue dans laquelle il souhaite recevoir les communications.

48. Le Bureau international effectuerait les traductions nécessaires pour enregistrer la marque en français, en anglais et en espagnol. Toutes les autres communications concernant l'enregistrement international continueraient de se faire en français, en anglais et en espagnol.

Avantages et inconvénients

49. Les déposants déposeraient leurs demandes et les offices d'origine certifieraient et transmettraient les demandes dans la nouvelle langue. Le Bureau international traduirait le contenu pertinent des demandes. En principe, il n'y aurait pas d'autres incidences financières.

¹¹ Enregistrements internationaux dont la date est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, quelle que soit la date à laquelle ils ont été inscrits au registre international.

¹² Information disponible sur *Madrid Monitor* le 21 mars 2019.

50. La traduction de la langue de dépôt vers la langue de communication choisie par l'office allongerait les délais de traitement. Cette option entraînerait une augmentation modérée des frais de traduction et pourrait faire augmenter le nombre de plaintes et de demandes de correction liées à la traduction.

B) LANGUE DE TRAITEMENT

51. Selon cette option, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans la nouvelle langue, à condition que l'office d'origine le permette. L'office d'origine certifierait la demande internationale dans la nouvelle langue et la transmettrait au Bureau international.

52. Le Bureau international traiterait la demande internationale et communiquerait avec l'office d'origine dans la langue de dépôt. Il communiquerait également avec le déposant dans cette langue, à moins que le déposant n'ait indiqué qu'il souhaitait recevoir les communications du Bureau international en français, en anglais ou en espagnol.

53. Le Bureau international effectuerait les traductions nécessaires pour enregistrer la marque en français, en anglais et en espagnol. Toutes les autres communications concernant l'enregistrement international continueraient de se faire en français, en anglais ou en espagnol seulement.

Avantages et inconvénients

54. Les déposants et les offices d'origine pourraient effectuer toutes les étapes du processus de demande internationale dans la nouvelle langue. Les frais de traduction seraient limités au contenu pertinent de la demande internationale.

55. Le Bureau international devrait engager, former et retenir des examinateurs et des traducteurs chevronnés maîtrisant la nouvelle langue. En outre, l'ajout d'une nouvelle langue de dépôt aurait d'autres implications, comme expliqué dans l'annexe au présent document.

C) LANGUE DE TRANSMISSION

56. Selon cette option, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans la nouvelle langue, à condition que l'office d'origine le permette. L'office d'origine certifierait la demande internationale et la transmettrait au Bureau international.

57. Le Bureau international traiterait la demande internationale et communiquerait avec l'office d'origine dans la langue de dépôt. Le Bureau international communiquerait également avec le déposant dans cette langue, à moins que le déposant n'ait indiqué qu'il souhaitait recevoir les communications du Bureau international en français, en anglais ou en espagnol.

58. Pour les demandes internationales déposées dans la nouvelle langue uniquement, le Bureau international enregistrerait la marque dans cette langue et effectuerait les traductions nécessaires pour enregistrer la marque en français, en anglais et en espagnol.

59. Exceptionnellement, pour les demandes internationales déposées dans la nouvelle langue uniquement, les offices des parties contractantes désignées pourraient choisir de communiquer (c'est-à-dire recevoir et envoyer des communications) avec le Bureau international dans cette langue. Les offices des parties contractantes désignées qui ne feraient pas ce choix continueraient de recevoir les communications du Bureau international en français, en anglais ou en espagnol.

60. Les titulaires d'enregistrements internationaux résultant d'une demande déposée dans la nouvelle langue pourraient envoyer des communications (c'est-à-dire présenter des désignations postérieures et des demandes d'inscription) au Bureau international dans cette langue.

61. Toutes les communications concernant des enregistrements internationaux résultant d'une demande déposée en français, en anglais ou en espagnol continueraient de se faire uniquement dans ces langues.

Avantages et inconvénients

62. Les déposants et les offices d'origine pourraient effectuer toutes les étapes de la demande internationale dans la nouvelle langue. Lorsque la demande internationale a été déposée dans la nouvelle langue, les offices des parties contractantes désignées et les titulaires auraient le choix de communiquer dans cette langue pendant toute la durée de vie de l'enregistrement international.

63. Pour les demandes déposées en français, en anglais ou en espagnol, les déposants, les titulaires et les offices ne pourraient pas communiquer dans la nouvelle langue. Ils seraient alors tenus de continuer de communiquer dans l'une de ces langues. L'ajout de nouvelles langues de dépôt et de transmission aurait d'autres implications, comme expliqué dans l'annexe au présent document.

D) LANGUE DE COMMUNICATION

64. Selon cette option, les déposants, les titulaires et les offices pourraient envoyer au Bureau international et recevoir de lui n'importe quelle communication dans la nouvelle langue, en plus du français, de l'anglais et de l'espagnol. Contrairement à l'option précédente, les communications dans la nouvelle langue ne seraient pas limitées aux demandes internationales déposées dans cette langue.

65. Le Bureau international inscrirait les informations au registre international dans la langue dans laquelle la communication correspondante a été reçue et continuerait d'effectuer les traductions nécessaires pour inscrire ces informations en français, en anglais et en espagnol. Toutefois, le Bureau international ne traduirait les informations dans la nouvelle langue que lorsqu'une communication au déposant, au titulaire ou à un office doit être envoyée dans cette langue.

Avantages et inconvénients

66. Les déposants, les titulaires et les offices pourraient communiquer dans le cadre du système de Madrid dans la nouvelle langue, sans aucune restriction, tandis que le coût de la traduction serait limité. Les décisions prises dans la nouvelle langue pourraient être plus faciles à exécuter dans les parties contractantes désignées où cette langue est utilisée.

67. Les utilisateurs pourraient trouver le système de Madrid plus complexe du fait de l'ajout de nouvelles langues de communication. L'ajout d'une nouvelle langue de communication aurait d'autres implications, comme expliqué dans l'annexe au présent document.

E) LANGUE DE TRAVAIL

68. Selon cette option, le régime actuellement prévu à la règle 6 du règlement d'exécution commun s'appliquerait également à la nouvelle langue. Autrement dit, contrairement à l'option précédente, le Bureau international serait tenu de traduire dans la nouvelle langue toutes les informations devant être inscrites au registre international dans cette nouvelle langue, en plus du français, de l'anglais et de l'espagnol.

Avantages et inconvénients

69. Les informations inscrites au registre international seraient disponibles dans toutes les langues, qu'elles soient ou non nécessaires à des fins de communication, avec un coût élevé pour l'Union de Madrid. Les implications de l'ajout d'une nouvelle langue de travail sont expliquées dans l'annexe au présent document.

70. L'ajout d'une nouvelle langue dans le système de Madrid, quelle qu'elle soit, reposerait fortement sur la traduction automatique, révisée par des traducteurs internes ou externes, et soumise à un contrôle de qualité par un traducteur interne chevronné. La qualité de la traduction qui résulte des outils de traduction automatique actuellement disponibles ne permettrait pas au Bureau international de se passer de ressources humaines internes et externes en traduction. Le coût de ces ressources humaines augmente avec chacune des options décrites ci-dessus, et c'est l'option de la langue de travail qui entraînerait les coûts les plus élevés. En conséquence, il ne semble pas souhaitable, à l'heure actuelle, d'ajouter de nouvelles langues de travail dans le système de Madrid.

71. Le développement d'une base de données interne de traduction, associé aux progrès de la traduction automatique, pourrait permettre au Bureau international de se passer de certaines des ressources internes et externes mentionnées ci-dessus dans un avenir pas si lointain. Le groupe de travail pourrait alors envisager d'ajouter de nouvelles langues de travail dans le système de Madrid. Toutefois, cette option ne devrait être examinée que lorsqu'il aura été établi, à la satisfaction du groupe de travail, que la traduction automatique produit la qualité requise.

IV. EXAMEN POTENTIEL DU RÉGIME LINGUISTIQUE ACTUEL

72. Le développement du système de Madrid par l'ajout de nouvelles langues pourrait se révéler inévitable en raison de l'expansion géographique du système, mais aussi souhaitable parce qu'il rapprocherait le système de tous ses utilisateurs.

73. L'ajout de plusieurs nouvelles langues dans le régime linguistique actuel prévu à l'article 6 du règlement d'exécution commun engendrerait inévitablement une lourde charge financière et administrative à l'Union de Madrid, qui pourrait menacer la viabilité à long terme du système de Madrid.

74. Un système de Madrid caractérisé par sa diversité linguistique et qui réponde aux besoins de ses utilisateurs qui se trouvent partout dans le monde est un objectif réalisable seulement après l'instauration d'un régime de traduction qui concilie les intérêts de toutes ses parties prenantes. Compte tenu de cet objectif, le groupe de travail souhaitera peut-être déterminer s'il faut procéder à un examen complet du régime linguistique actuel du système de Madrid.

75. *Le groupe de travail est prié de prendre en considération les informations fournies dans le présent document et d'indiquer :*

i) quel critère a sa préférence pour l'ajout de nouvelles langues dans le système de Madrid;

ii) quelle option a sa préférence pour l'ajout d'une nouvelle langue, parmi celles qui sont présentées aux paragraphes 44 à 71;

iii) s'il entreprendrait un examen complet du régime linguistique actuel du système de Madrid et, dans l'affirmative, de donner des orientations sur la manière de procéder à cet examen.

[L'annexe suit]

OPTIONS POUR L'AJOUT DE NOUVELLES LANGUES DANS LE SYSTÈME DE MADRID

I. OPTIONS

A) LANGUE DE DÉPÔT

- Le déposant dépose une demande internationale dans la nouvelle langue.
- Avant l'examen, le Bureau international traduit la demande internationale dans la langue de travail choisie par l'office d'origine¹ (l'anglais) pour l'examen et l'échange de communications avec le déposant ou cet office.
- Une fois l'examen terminé, le Bureau international traduit la demande internationale dans les deux autres langues de travail (le français et l'espagnol) pour enregistrement, publication et notification aux offices désignés.
- Toutes les autres transactions se feraient en français, en anglais et en espagnol seulement.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> – L'office d'origine certifie la demande dans la nouvelle langue. – Traduction effectuée par le Bureau international. – Nouveaux frais de traduction limités à la demande internationale. – Pas de nouveaux frais d'examen pour le Bureau international. 	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de traduction modérés pour le Bureau international. – Augmentation possible du nombre de plaintes liées à la traduction. – Problèmes et confusion possibles en cas de notifications d'irrégularités relatives à des demandes internationales non rédigées dans la langue de dépôt. – Allongement du délai de traitement en raison de l'ajout d'une nouvelle étape de traduction préalable à l'examen.

¹ L'anglais, pour des raisons pratiques, car les deux offices concernés (les offices de la Chine et de la Fédération de Russie) ont choisi l'anglais comme langue dans laquelle ils souhaitent recevoir les communications du Bureau international.

Estimation² des coûts³ de traduction et d'examen pour l'option "langue de dépôt"⁴

Traduction directe⁵

a) Chinois seulement				b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs		Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	207 547	18	0,00	2019	1 631 834	112	0,00
2020	206 952	18	0,00	2020	1 620 202	111	0,00
2021	206 144	18	0,00	2021	1 606 979	110	0,00
2022	205 111	18	0,00	2022	1 592 093	109	0,00
2023	203 841	18	0,00	2023	1 575 469	108	0,00
2024	202 320	17	0,00	2024	1 557 031	106	0,00
2025	200 535	17	0,00	2025	1 536 697	105	0,00
2026	198 472	17	0,00	2026	1 514 385	104	0,00
2027	196 116	17	0,00	2027	1 490 010	102	0,00
2028	193 451	17	0,00	2028	1 463 481	100	0,00
2029	190 462	16	0,00	2029	1 434 708	98	0,00
TOTAL	2 210 951	191	0,00	TOTAL	17 022 890	1 164	0,00

² L'ajout du chinois coûte moins cher que l'ajout du russe parce que, historiquement, presque toutes les demandes internationales en provenance de Chine ne contiennent qu'une seule classe et ont des listes de produits et de services plus courtes.

³ L'estimation des coûts est fondée sur les prévisions de la Division de l'économie et des statistiques et tient compte des taux de croissance prévus et du nombre de mots dans les demandes internationales des parties contractantes concernées. Les hypothèses suivantes sont formulées :

- 20% de traduction automatique en 2019, avec une augmentation de 2,5% par an;
- prix au mot pour la traduction : 0,25 franc suisse du chinois vers le français, 0,157 franc suisse du chinois vers l'anglais et 0,25 franc suisse du chinois vers l'espagnol;
- prix au mot pour la traduction : 0,30 franc suisse du russe vers le français, 0,23 franc suisse du russe vers l'anglais et 0,30 franc suisse du russe vers l'espagnol.

⁴ L'office de la Chine est le seul qui soit susceptible de présenter des demandes internationales en chinois. Les offices des Parties contractantes suivantes sont susceptibles de présenter des demandes internationales en russe : Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et République de Moldova.

⁵ Le contrôle de la qualité consiste à réviser un échantillon aléatoire d'environ 7% du travail révisé. Il devrait être effectué par un traducteur chevronné dont la première langue est la langue cible. En conséquence, trois traducteurs expérimentés seraient nécessaires pour la traduction directe de la nouvelle langue (chinois ou russe) vers le français, l'anglais et l'espagnol.

Traduction indirecte en passant par l'anglais⁶

a) Chinois seulement			
	Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	49 596	6	0,00
2020	49 454	6	0,00
2021	49 261	6	0,00
2022	49 014	6	0,00
2023	48 711	6	0,00
2024	48 347	6	0,00
2025	47 921	6	0,00
2026	47 428	6	0,00
2027	46 865	6	0,00
2028	46 228	6	0,00
2029	45 514	5	0,00
TOTAL	528 340	64	0,00

b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	452 195	37	0,00
2020	448 972	37	0,00
2021	445 307	37	0,00
2022	441 182	36	0,00
2023	436 576	36	0,00
2024	431 466	35	0,00
2025	425 832	35	0,00
2026	419 649	35	0,00
2027	412 894	34	0,00
2028	405 543	33	0,00
2029	397 570	33	0,00
TOTAL	4 717 186	388	0,00

⁶ Le contrôle de la qualité devrait être effectué par un traducteur chevronné dont la première langue est la langue cible. En conséquence, un traducteur expérimenté serait nécessaire pour la traduction indirecte de la nouvelle langue (chinois ou russe) en passant par l'anglais.

B) LANGUE DE TRAITEMENT

- Le déposant dépose la demande internationale dans la nouvelle langue et le Bureau international examine cette demande dans cette langue.
- Une fois l'examen terminé, le Bureau international traduit la demande internationale en français, en anglais et en espagnol pour enregistrement, publication et notification aux offices désignés.
- Toutes les autres transactions se feraient en français, en anglais et en espagnol seulement.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">– L'office d'origine et le déposant travaillent dans la nouvelle langue.– Traduction effectuée par le Bureau international.– Nouveaux frais de traduction et d'examen limités à la demande internationale.– Pas d'allongement du délai de traitement.	<ul style="list-style-type: none">– Frais de mise en œuvre, de fonctionnement et de traduction pour le Bureau international (voir "II. Autres considérations").– Coûts à la charge du Bureau international pour l'obtention, la formation et le maintien du personnel aux fins de l'examen des demandes internationales dans la nouvelle langue.

Estimation⁷ des coûts de traduction et d'examen pour l'option "langue de traitement"⁸

Traduction directe

a) Chinois seulement				b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs		Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	207 547	18	1,00	2019	1 631 834	112	1,00
2020	206 952	18	1,11	2020	1 620 202	111	1,14
2021	206 144	18	1,22	2021	1 606 979	110	1,29
2022	205 111	18	1,35	2022	1 592 093	109	1,47
2023	203 841	18	1,50	2023	1 575 469	108	1,67
2024	202 320	17	1,66	2024	1 557 031	106	1,89
2025	200 535	17	1,83	2025	1 536 697	105	2,15
2026	198 472	17	2,02	2026	1 514 385	104	2,44
2027	196 116	17	2,24	2027	1 490 010	102	2,77
2028	193 451	17	2,48	2028	1 463 481	100	3,15
2029	190 462	16	2,74	2029	1 434 708	98	3,58
TOTAL	2 210 951	191	2,74	TOTAL	17 022 890	1 164	3,58

⁷ Sauf pour l'option "langue de dépôt", qui ne nécessite aucun examinateur, le nombre estimatif d'examineurs requis pour chacune des autres options reste constant parce que ce nombre est fonction du volume de transactions, quelle que soit l'option choisie pour la mise en œuvre.

⁸ Le coût de l'externalisation du travail de révision des traductions et les ressources nécessaires pour contrôler la qualité de ce travail sont les mêmes que dans l'option "langue de dépôt". Toutefois, on a ici besoin de personnes parlant couramment la nouvelle langue pour traiter les demandes déposées dans cette langue.

Traduction indirecte en passant par l'anglais

a) Chinois seulement			
	Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	49 596	6	1,00
2020	49 454	6	1,11
2021	49 261	6	1,22
2022	49 014	6	1,35
2023	48 711	6	1,50
2024	48 347	6	1,66
2025	47 921	6	1,83
2026	47 428	6	2,02
2027	46 865	6	2,24
2028	46 228	6	2,48
2029	45 514	5	2,74
TOTAL	528 340	64	2,74

b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	452 195	37	1,00
2020	448 972	37	1,14
2021	445 307	37	1,29
2022	441 182	36	1,47
2023	436 576	36	1,67
2024	431 466	35	1,89
2025	425 832	35	2,15
2026	419 649	35	2,44
2027	412 894	34	2,77
2028	405 543	33	3,15
2029	397 570	33	3,58
TOTAL	4 717 186	388	3,58

C) LANGUE DE TRANSMISSION

- Le déposant dépose la demande internationale dans la nouvelle langue et le Bureau international examine cette demande dans cette langue.
- Une fois l'examen terminé, le Bureau international traduit la demande internationale en français, en anglais et en espagnol pour enregistrement, publication et notification aux offices désignés.
- La marque est également enregistrée dans la nouvelle langue.
- Exceptionnellement, pour les demandes internationales déposées dans la nouvelle langue uniquement :
 - Les offices désignés peuvent demander à être notifiés et autorisés à envoyer des décisions (refus, octroi de la protection, par exemple) au Bureau international dans la nouvelle langue; pour toutes les autres demandes internationales (c'est-à-dire celles déposées en français, en anglais ou en espagnol), les décisions doivent être envoyées en français, en anglais ou en espagnol.
 - Le titulaire peut déposer des demandes (limitations, renouvellements, par exemple) auprès du Bureau international dans la nouvelle langue; pour toutes les autres demandes internationales, les titulaires doivent déposer leurs demandes en français, en anglais ou en espagnol.
- Selon cette option, l'échange de communications dans la nouvelle langue est limité aux transactions concernant les demandes internationales déposées dans cette langue.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> – L'office d'origine et le déposant travaillent dans la nouvelle langue. – Traduction effectuée par le Bureau international. – Les offices désignés traitent les désignations et les titulaires déposent leurs demandes dans la nouvelle langue lorsque la demande internationale est déposée dans cette langue (cette option est intéressante lorsque plusieurs membres utilisent la nouvelle langue; par exemple, 16% des désignations du Bélarus sont faites dans des Membres russophones). – Nouveaux frais de traduction et d'examen limités à la demande internationale déposée dans la nouvelle langue et aux communications y afférentes. – Pas d'allongement du délai de traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de mise en œuvre, de fonctionnement et de traduction pour le Bureau international. – Coûts à la charge du Bureau international pour l'obtention, la formation et le maintien du personnel aux fins de l'examen des demandes internationales et des communications y afférentes dans la nouvelle langue. – Les offices désignés doivent toujours traiter les demandes non déposées dans la nouvelle langue en français, en anglais et en espagnol.

Estimation des coûts de traduction et d'examen pour l'option "langue de transmission"⁹

Traduction directe¹⁰

a) Chinois seulement				b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs		Révision de la traduction externalisée (en francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	208 814	18	1,00	2019	1 752 024	120	1,00
2020	208 216	18	1,11	2020	1 739 535	119	1,14
2021	207 403	18	1,22	2021	1 725 338	118	1,29
2022	206 364	18	1,35	2022	1 709 356	117	1,47
2023	205 086	18	1,50	2023	1 691 508	116	1,67
2024	203 556	18	1,66	2024	1 671 711	115	1,89
2025	201 760	17	1,83	2025	1 649 880	113	2,15
2026	199 684	17	2,02	2026	1 625 925	111	2,44
2027	197 314	17	2,24	2027	1 599 754	110	2,77
2028	194 633	17	2,48	2028	1 571 272	108	3,15
2029	191 625	17	2,74	2029	1 540 379	106	3,58
TOTAL	2 224 454	192	2,74	TOTAL	18 276 681	1 253	3,58

⁹ L'estimation des coûts pour le chinois reste faible parce qu'il est peu probable que les demandes déposées ailleurs pour désigner la Chine le soient dans cette langue. Par conséquent, l'office devrait continuer d'envoyer ses décisions en anglais. De plus, même si les titulaires chinois pourraient tirer profit du dépôt de demandes de modification en chinois, ils déposent très peu de demandes de ce type. Cette option serait avantageuse pour les offices où l'on parle russe, car il y a un nombre important de désignations croisées entre ces offices.

¹⁰ Dans le cadre d'une pratique de traduction directe, on aurait besoin de pas moins de quatre traducteurs expérimentés pour contrôler la qualité du travail externalisé de la nouvelle langue (chinois ou russe) vers le français, l'anglais et l'espagnol et de ces langues vers la nouvelle langue (chinois ou russe). C'est également le cas pour les options "langue de transmission", "langue de communication" et "langue de travail".

Traduction indirecte en passant par l'anglais¹¹

a) Chinois seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	49 899	6	1,00
2020	49 756	6	1,11
2021	49 562	6	1,22
2022	49 314	6	1,35
2023	49 008	6	1,50
2024	48 643	6	1,66
2025	48 214	6	1,83
2026	47 718	6	2,02
2027	47 151	6	2,24
2028	46 510	6	2,48
2029	45 792	6	2,74
TOTAL	531 567	64	2,74

b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	486 812	40	1,00
2020	483 342	40	1,14
2021	479 397	39	1,29
2022	474 957	39	1,47
2023	469 997	39	1,67
2024	464 497	38	1,89
2025	458 431	38	2,15
2026	451 775	37	2,44
2027	444 503	37	2,77
2028	436 589	36	3,15
2029	428 005	35	3,58
TOTAL	5 078 304	418	3,58

¹¹ Dans le cadre d'une pratique de traduction indirecte, on aurait besoin de pas moins de deux traducteurs expérimentés pour contrôler la qualité du travail externalisé de la nouvelle langue (chinois ou russe) vers le français, l'anglais et l'espagnol et de ces langues vers la nouvelle langue (chinois ou russe). C'est également le cas pour les options "langue de transmission", "langue de communication" et "langue de travail".

D) LANGUE DE COMMUNICATION

- Les déposants, les titulaires et les offices sont autorisés à envoyer toute communication au Bureau international (demandes internationales, demandes, décisions, par exemple) et à recevoir toute communication du Bureau international dans n'importe quelle langue (y compris la nouvelle langue).
- Le Bureau international ne traduit dans la nouvelle langue que lorsque c'est nécessaire pour communiquer avec les déposants, les titulaires et les offices, en rationalisant les frais de traduction.
- Contrairement à l'option précédente, l'échange de communications dans la nouvelle langue n'est pas limité aux demandes internationales déposées dans cette langue.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">– Les offices, les déposants et les titulaires effectuent toutes les opérations dans la nouvelle langue.– Traductions nécessaires effectuées par le Bureau international.– Les nouveaux coûts de traduction sont rationalisés (la traduction n'est effectuée que si elle est nécessaire).– Les décisions envoyées dans la nouvelle langue seront plus faciles à exécuter dans la partie contractante désignée.– Pas de retard dans le traitement.	<ul style="list-style-type: none">– Frais de mise en œuvre, de fonctionnement et de traduction pour le Bureau international (voir plus loin).– Coûts à la charge du Bureau international pour l'obtention, la formation et le maintien du personnel aux fins de l'examen des demandes internationales et des communications y afférentes dans la nouvelle langue.– Complexité accrue pour les titulaires parce que les documents originaux contenant plus de détails (refus provisoires, par exemple) peuvent être rédigés dans la nouvelle langue.

Estimation des coûts de traduction et d'examen pour l'option "langue de communication"

Traduction directe

a) Chinois seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	1 666 047	408	1,00
2020	1 650 485	407	1,11
2021	1 633 721	406	1,22
2022	1 615 676	404	1,35
2023	1 596 268	401	1,50
2024	1 575 410	398	1,66
2025	1 553 012	395	1,83
2026	1 528 979	391	2,02
2027	1 503 211	387	2,24
2028	1 475 604	382	2,48
2029	1 446 049	376	2,74
TOTAL	17 244 462	4 355	2,74

b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	3 194 807	364	1,00
2020	3 178 966	363	1,14
2021	3 159 962	362	1,29
2022	3 137 630	360	1,47
2023	3 111 801	358	1,67
2024	3 082 298	356	1,89
2025	3 048 934	353	2,15
2026	3 011 518	349	2,44
2027	2 969 849	345	2,77
2028	2 923 719	341	3,15
2029	2 872 910	336	3,58
TOTAL	33 692 393	3 888	3,58

Traduction indirecte en passant par l'anglais

a) Chinois seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	1 129 504	136	1,00
2020	1 126 198	136	1,11
2021	1 121 852	135	1,22
2022	1 116 399	135	1,35
2023	1 109 764	134	1,50
2024	1 101 871	133	1,66
2025	1 092 640	132	1,83
2026	1 081 988	130	2,02
2027	1 069 825	129	2,24
2028	1 056 059	127	2,48
2029	1 040 593	125	2,74
TOTAL	12 046 690	1 452	2,74

b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	1 475 550	121	1,00
2020	1 471 964	121	1,14
2021	1 466 891	121	1,29
2022	1 460 243	120	1,47
2023	1 451 928	119	1,67
2024	1 441 851	119	1,89
2025	1 429 910	118	2,15
2026	1 416 001	116	2,44
2027	1 400 014	115	2,77
2028	1 381 833	114	3,15
2029	1 361 339	112	3,58
TOTAL	15 757 525	1 296	3,58

E) LANGUE DE TRAVAIL

- Les déposants, les titulaires et les offices sont autorisés à envoyer des communications au Bureau international et à choisir de recevoir les communications du Bureau international dans n'importe quelle langue de travail (y compris la nouvelle langue).
- L'enregistrement international et toutes les inscriptions qui en découlent sont systématiquement traduits dans toutes les langues de travail (y compris la nouvelle langue) pour inscription et publication, comme c'est actuellement le cas pour le français, l'anglais et l'espagnol.
- Contrairement à l'option précédente, le Bureau international traduit dans la nouvelle langue chaque document reçu, que cela soit nécessaire ou non pour communiquer avec les déposants, les titulaires et les offices.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">– Les offices, les déposants et les titulaires effectuent toutes les opérations dans la nouvelle langue.– Le registre international est tenu à jour dans toutes les langues de travail.– Les enregistrements et les inscriptions sont publiés dans toutes les langues de travail.– Le Bureau international traduit tous les documents reçus dans toutes les langues de travail (y compris la nouvelle langue).	<ul style="list-style-type: none">– Frais de mise en œuvre, de fonctionnement et de traduction pour le Bureau international.– Coûts à la charge du Bureau international pour l'acquisition, la formation et le maintien du personnel aux fins de l'examen des demandes internationales et des communications y afférentes dans la nouvelle langue.– Complexité accrue pour les titulaires parce que les documents originaux contenant plus de détails (refus provisoires, par exemple) peuvent être rédigés dans la nouvelle langue.– Les nouveaux coûts de traduction ne sont pas rationalisés.

Estimation des coûts de traduction et d'examen pour l'option "langue de travail"¹²

Traduction directe

a) Chinois seulement				b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs		Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	4 281 302	1 354	1,00	2019	7 205 209	1 354	1,00
2020	4 267 267	1 353	1,11	2020	7 190 347	1 353	1,14
2021	4 249 323	1 351	1,22	2021	7 168 323	1 351	1,29
2022	4 227 212	1 348	1,35	2022	7 138 693	1 348	1,47
2023	4 200 661	1 343	1,50	2023	7 100 994	1 343	1,67
2024	4 169 384	1 336	1,66	2024	7 054 741	1 336	1,89
2025	4 133 081	1 328	1,83	2025	6 999 425	1 328	2,15
2026	4 091 437	1 317	2,02	2026	6 934 514	1 317	2,44
2027	4 044 123	1 305	2,24	2027	6 859 449	1 305	2,77
2028	3 990 792	1 291	2,48	2028	6 773 648	1 291	3,15
2029	3 931 082	1 275	2,74	2029	6 676 500	1 275	3,58
TOTAL	45 585 665	14 601	2,74	TOTAL	77 101 845	14 601	3,58

¹² La charge de travail supplémentaire, pour la traduction, résultant de l'ajout du chinois comme langue de travail est pratiquement la même que celle qui résulterait de l'ajout du russe comme langue de travail. Par conséquent, les ressources requises pour effectuer le contrôle de la qualité sont les mêmes. Toutefois, le coût de la traduction externalisée est différent en raison des tarifs différents pour la révision des suggestions de traduction automatique vers et depuis ces langues.

Traduction indirecte en passant par l'anglais

a) Chinois seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	3 744 759	451	1,00
2020	3 742 979	451	1,11
2021	3 737 455	450	1,22
2022	3 727 935	449	1,35
2023	3 714 157	448	1,50
2024	3 695 845	445	1,66
2025	3 672 709	443	1,83
2026	3 644 446	439	2,02
2027	3 610 737	435	2,24
2028	3 571 247	430	2,48
2029	3 525 626	425	2,74
TOTAL	40 387 893	4 867	2,74

b) Russe seulement			
	Révision de la traduction externalisée (francs suisses)	Contrôle de la qualité de la traduction (jours de travail)	Nombre d'examineurs
2019	5 485 952	451	1,00
2020	5 483 345	451	1,14
2021	5 475 252	450	1,29
2022	5 461 306	449	1,47
2023	5 441 121	448	1,67
2024	5 414 295	445	1,89
2025	5 380 402	443	2,15
2026	5 338 997	439	2,44
2027	5 289 614	435	2,77
2028	5 231 763	430	3,15
2029	5 164 930	425	3,58
TOTAL	59 166 977	4 867	3,58

II. AUTRES CONSIDÉRATIONS

ÉVOLUTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'ajout de nouvelles langues nécessitera d'apporter plusieurs changements aux systèmes informatiques du Service d'enregistrement de Madrid (voir "III. Changements à apporter aux outils informatiques du système de Madrid pour l'ajout de nouvelles langues" pour plus de détails). Nous n'avons pour l'instant pas estimé les ressources nécessaires à ces changements.

AUTRES IMPLICATIONS POUR LES RESSOURCES HUMAINES

Comme indiqué plus haut, toutes les options, sauf celle de la langue de dépôt, nécessiteront des ressources humaines supplémentaires au sein de la Division des opérations de Madrid. Toutefois, l'ajout d'une nouvelle langue aurait des répercussions dans toutes les autres divisions et sections du Service d'enregistrement de Madrid, où l'on aurait également besoin de personnes maîtrisant les nouvelles langues.

COMPORTEMENT DES UTILISATEURS

Le nombre de demandes internationales déposées en Chine dans le cadre du système de Madrid a considérablement augmenté au cours des deux dernières années. Si cette tendance se poursuit, il est possible que les estimations présentées ci-dessus soient une sous-estimation de l'impact qu'aurait l'ajout du chinois. Jusqu'à présent, les demandes internationales déposées en Chine ne contiennent qu'une seule classe et ont des listes restreintes de produits et de services. En revanche, la plupart des demandes internationales déposées en Fédération de Russie contiennent des indications provenant de la base de données sur les produits et services du système de Madrid, ce qui facilite leur traduction. L'ajout du chinois et du russe est susceptible de modifier ce comportement des utilisateurs, ce qui pourrait entraîner des coûts plus élevés pour le Bureau international.

III. CHANGEMENTS À APPORTER AUX OUTILS INFORMATIQUES DU SYSTÈME DE MADRID POUR L'AJOUT DE NOUVELLES LANGUES

A) LANGUE DE DÉPÔT

Mise à jour éventuelle du service de dépôt électronique et du service de communication électronique (MECA) du système de Madrid pour permettre le dépôt dans de nouvelles langues, en fonction des offices qui les utilisent; nouvelle étape préalable à la traduction dans la procédure de demandes; mise à jour des systèmes de recherche pour afficher la nouvelle langue; et mise à jour des systèmes de publication pour ignorer les nouvelles langues.

B) LANGUE DE TRAITEMENT

Mise à jour éventuelle du service de dépôt électronique et du service MECA du système de Madrid pour permettre le dépôt dans de nouvelles langues, selon les offices qui les utilisent; mise à jour des systèmes d'examen des demandes et de recherche pour afficher la nouvelle langue; mise à jour de l'outil de classification interne ("*Christmas tree*") pour la nouvelle langue; traduction dans la nouvelle langue de l'ensemble des lettres d'irrégularités concernant les demandes et tests; refonte des procédures de traduction pour ajouter une étape pour traduire de la nouvelle langue vers le français, l'anglais et l'espagnol et inversement; et mise à jour des systèmes de publication pour ignorer les nouvelles langues.

C) POUR TOUTES LES AUTRES OPTIONS

Mise à jour éventuelle du service de dépôt électronique et du service MECA du système de Madrid pour permettre le dépôt dans de nouvelles langues, selon les offices qui les utilisent; mise à jour de tous les systèmes d'examen des demandes et de recherche pour afficher la nouvelle langue; mise à jour de l'outil de classification interne ("*Christmas tree*") pour la nouvelle langue; traduction dans la nouvelle langue de l'ensemble des lettres d'irrégularités concernant les demandes et tests; refonte des procédures de traduction pour ajouter une étape pour traduire de la nouvelle langue vers le français, l'anglais et l'espagnol et inversement; mise à jour des systèmes de publication pour traiter les nouvelles langues; et mise à jour des outils Web pour traiter la nouvelle langue et valider les cas où elle peut être utilisée.

[Fin de l'annexe et du document]